

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



18^e Année

10 MARS 1962

N° 3

La Politique Étrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Au cours de la séance de la Chambre des Députés du 8 mars 1962 M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Étrangères, a prononcé son discours traditionnel dans le cadre des discussions budgétaires, dans lequel il a défini la position du Gouvernement luxembourgeois vis-à-vis des principaux problèmes internationaux. Nous reproduisons ci-après le texte de ce discours.

Comme les années précédentes, je m'efforcerai de faire le bilan de la situation mondiale et européenne, dans la mesure où les événements intéressent plus directement notre pays, et j'essaierai de définir la position du Gouvernement luxembourgeois dans le contexte international. Je me bornerai à évoquer les problèmes-clé, dans le souci de ne pas prolonger les débats outre mesure.

En premier lieu, je me propose de vous entretenir des principaux événements politiques pour passer ensuite au domaine des relations économiques internationales; je terminerai par quelques remarques relatives au budget des Affaires Étrangères et à l'organisation des services extérieurs.

I. — Questions politiques.

Relations Est — Ouest et O.T.A.N.

Dans les relations entre le monde libre et le monde communiste les choses ont peu évolué pour l'essentiel : les données et les tendances fondamentales restent les mêmes et, pour celui qui juge les choses avec réalisme et sang-froid, il y a peu d'espérance pour un changement prochain. Que nous le voulions ou non, nous devons donc continuer à vivre, malgré

notre désir de paix et notre volonté d'amitié, sous l'ombre de la menace et du danger.

L'année écoulée a été dominée par deux faits saillants : d'une part, la crise de Berlin qui est en même temps l'expression la plus aiguë du problème allemand dont l'ensemble est toujours sans solution. La Chambre a conscience qu'il ne s'agit pas seulement, comme on veut nous le faire croire, de la liquidation de la dernière des séquelles de la seconde

guerre mondiale : le problème allemand est un problème-clé pour l'Europe entière et Berlin est devenu un poste avancé du monde libre. C'est ce fait qui donne à cette crise son importance à nos yeux, tout comme d'ailleurs aux yeux des communistes eux-mêmes. Je ne saurais mieux caractériser la situation qu'en répétant les termes qui ont été utilisés par l'un des vôtres, à Berlin même, le 7 février passé : « A Berlin, il s'agit de prendre de grandes décisions, d'importance politique pour le monde, dont l'enjeu sont non seulement la paix et la guerre, mais encore les formes élémentaires de la vie et l'existence démocratique. Berlin est un avant-poste de l'Europe et avec Berlin, ce serait l'Europe elle-même qui tomberait. Il faut espérer que la lutte autour de Berlin sera menée de bonne fin dans l'intérêt de l'Europe et du monde entier, dans l'intérêt de la liberté et de la paix. »

Un grand fait saillant de l'année a été la reprise unilatérale par l'Union soviétique de ses expériences nucléaires, à une échelle de puissance jusque-là inégalée. Ainsi, la Russie a infligé un démenti fracassant à ses propres paroles de paix et à ses propositions de désarmement. Ces expériences ont été la confirmation, dans les faits, des menaces de destruction massive que les chefs soviétiques ne cessent de nous adresser périodiquement, dans l'espoir de faire céder l'Occident sous le coup de la peur ou sous l'effet de la lassitude.

Il faut regarder ces réalités en face : nous sommes confrontés avec une puissance organisée dont le but, jusqu'ici jamais désavoué, jamais rétracté, est la révolution mondiale. La lutte se poursuit sur tous les fronts, politique et économique, par des moyens ouverts et par des moyens clandestins, avec, à l'arrière-plan, la garantie d'une puissance militaire constamment entretenue et perfectionnée. Cette puissance s'appuie non seulement sur les armes nucléaires mais autant sur les forces conventionnelles que la Russie n'a fait que développer et améliorer constamment, depuis la seconde guerre mondiale.

Il me semble puéril de spéculer dans cette situation sur les faiblesses internes du bloc communiste pour nous défaire, sans effort de notre part, des menaces qui pèsent sur nous dans toutes les circonstances et à tous les instants. Bien sûr, le bloc communiste a ses graves problèmes internes mais, selon toutes les apparences, les moyens de contrainte et de répression dont il dispose sont plus forts que toutes les tensions intérieures. Les forces de solidarité entre les différents pays-membres du bloc l'emportent encore, au demeurant, sur les antagonismes réciproques. Il est évidemment impossible de prédire l'avenir, mais ce serait une grave erreur de fonder des calculs sur des facteurs aussi aléatoires.

Il faut bien comprendre aussi la parole de la « coexistence pacifique » qui nous est offerte depuis quelque temps par le camp communiste et qui a formé l'un des thèmes principaux du 22^e congrès du Parti à Moscou. Cette formule n'est pas sans contenir un élément de vérité. Elle paraît en effet procéder de l'admission du fait qu'une guerre, même pour l'agresseur bien préparé et bien armé, comporte des risques immenses : la conscience de cette absurdité

de l'agression oblige même les plus ardents parmi les avocats de la révolution mondiale à repenser le dogme du caractère inévitable de la guerre et celui de la nécessité de pousser la révolution par les moyens violents. Mais, à part ce grain de sagesse, cette formule recèle pour notre opinion publique un grave danger : c'est de comprendre ces mots suivant le sens que nous y attachons dans notre vocabulaire. Selon notre vocabulaire, en effet, la coexistence pacifique signifie une relation et une compétition paisible, alors que, pour le communisme, c'est la continuation de la lutte par tous les moyens, licites ou illicites, ouverts ou sournois, sauf le recours à la guerre chaude. En réalité, le mot de la coexistence pacifique a pour but de créer, à l'intérieur de notre monde, une atmosphère favorable à la pénétration. A l'intérieur du bloc soviétique il paraît être en même temps une mise en garde contre ceux qui voudraient, trop intempestivement, côtoyer le risque d'une épreuve de force militaire avec l'Occident. Accueillons-le pour ce qu'il vaut et laissons-en l'usage à ceux qui l'ont inventé.

La thèse de la « coexistence pacifique » permet heureusement le dialogue entre l'Est et l'Ouest. Notre Gouvernement est convaincu que les chances d'engager et de continuer la conversation, à tous les échelons où elle peut être menée convenablement, doivent être mises à profit et poursuivies avec patience. C'est pourquoi il n'estime pas inutiles les discussions sur le désarmement qui vont reprendre dans quelques jours à Genève au sein du « Comité des 18 » institué par l'Assemblée générale des Nations Unies. Non qu'il faille attendre des résultats immédiats et spectaculaires de telles conversations : il faut voir le problème des relations Est-Ouest dans des perspectives plus longues. Mais du moins, le dialogue permettra-t-il d'éviter les méprises et les malentendus dont l'effet pourrait être fatal. D'autre part nous sommes partisans aussi de toutes les consultations qui pourront favoriser la solidarité de ceux qui, au nom du monde libre, ont assumé la lourde charge de ce dialogue.

Au défi qui nous est jeté, nous devons une réponse à l'extérieur et à l'intérieur. Notre politique, sous ce rapport, reste fondée sur l'Alliance atlantique.

La mission de l'Alliance, fondée il y a plus de 10 ans pour faire face à la menace militaire qui pesait sur l'Europe, s'est élargie suivant l'extension qu'a pris entretemps le danger communiste. Cette mission consiste à mobiliser les moyens de l'Occident à l'encontre de la menace globale exercée par le communisme à travers le monde. Si les dispositions militaires de l'O.T.A.N. continuent à s'appliquer exclusivement à une aire géographique déterminée dans le Traité, les consultations politiques, les visées à long terme doivent tenir compte du danger universel qui pèse sur le monde libre. C'est dans ce but que le Conseil Atlantique poursuit ses efforts pour améliorer les consultations et la coopération sur les plans politique, économique, scientifique et culturel.

Dans le domaine militaire, la nécessité d'assurer l'équilibre des forces entre les blocs, oblige les plus grands de nos alliés à maintenir à un niveau élevé

leur puissance nucléaire. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que la force de dissuasion atomique est surtout destinée à rendre impossible ou improbable le déclenchement de propos délibéré d'une guerre générale. Dans ce domaine, nous sommes et nous resterons sans doute tributaires de notre allié le plus puissant, les Etats-Unis d'Amérique. Depuis quelque temps cependant des études sont en cours, à l'initiative des Etats-Unis, tendant à octroyer à l'Alliance Atlantique comme telle, une certaine capacité propre pour ce qui est de la possession et l'usage d'armes nucléaires. Ces tendances doivent être interprétées comme l'expression de la volonté de renforcer la cohésion politique, de souligner le caractère indissoluble de la communauté d'intérêts que représente le monde atlantique.

Dans cet ordre d'idées se place également le problème d'une intégration plus poussée de l'ensemble des forces mises à la disposition de l'O.T.A.N. par les Etats membres. Comme la plupart des pays de l'Alliance, le Luxembourg se range à l'avis que la défense d'un pays d'Europe n'est plus concevable, à l'avenir, que sur un plan collectif. Pour assurer la défense de manière efficace, l'intégration d'éléments des armées nationales est indispensable. Vous n'ignorez pas que le projet de réorganisation de l'armée luxembourgeoise est fondé également sur cette conception.

Par l'effet d'une pareille rationalisation l'Occident serait en mesure de consacrer des moyens économiques beaucoup plus importants à d'autres tâches sur le plan national et international. L'absence d'intégration constitue un cadeau offert par l'Occident au monde communiste dans la compétition économique et sociale.

Le défi qui nous est offert demande aussi une réaction de chacun parmi nous : une réponse politique, une réponse sur le plan économique et social. Il faut que notre population prenne l'habitude — en fait, elle l'a prise déjà — de vivre sans s'alerter en face du danger. Les qualités que notre temps exige sont la vigilance et la tenacité. Il ne faut pas que la poursuite, en soi très légitime, de l'augmentation de nos standards économiques et sociaux nous fasse perdre de vue les dures réalités de notre époque. Nos conquêtes politiques et sociales ne pourront être sauvées que si nous avons le courage de les protéger et l'esprit de sacrifice nécessaire pour nous défendre.

Sous ce rapport, une indication particulièrement claire se dégage de notre situation en ce qui concerne la réforme militaire que la Chambre aura prochainement l'occasion de discuter. C'est que, malgré les armements nucléaires, les forces militaires classiques n'ont pas perdu leur importance. Le meilleur indice en est le fait que le monde communiste maintient sous les armes des forces conventionnelles considérables dont il ne cesse d'améliorer la qualité. Il faut que l'Occident de son côté soit en mesure de riposter par des moyens similaires contre des attaques limitées ou locales, pour ne pas être obligé de recourir prématurément à l'usage des armes nucléaires. En d'autres termes, la stratégie nucléaire n'a nullement fait disparaître l'intérêt d'une contribution militaire de pays comme le nôtre, qui ne sont en mesure que

de mettre sur pied des forces militaires conventionnelles. Comme membre de l'Alliance atlantique notre pays est tenu de contribuer les moyens de défense qui sont à l'échelle de ses possibilités; voilà l'idée qui inspire notre politique militaire.

Je regrette que je ne sois pas en mesure d'offrir à la Chambre une interprétation plus optimiste de la situation. C'était mon devoir de placer au début de mon intervention ces réflexions sérieuses puisque l'ombre de ces problèmes s'étend sur tous les autres domaines de la coopération internationale, plus prometteurs, dont je voudrais tantôt entretenir la Chambre.

Statut politique européen.

Les travaux sur le statut de l'Union européenne paraissent approcher de leur fin : le moment est venu d'exposer à la Chambre des Députés la politique que nous avons suivie dans cette affaire.

Il est bien connu que notre Gouvernement a pris dès le début une attitude favorable à l'égard de cette « relance politique » européenne. Depuis l'échec de la Communauté européenne de défense et du projet de Communauté politique qui s'y rattachait, en 1954, le problème de l'organisation politique de l'Europe n'avait plus été abordé : c'est le mérite du Gouvernement français d'avoir posé à nouveau le problème politique comme tel, à partir de l'été 1960 : il faut reconnaître ce fait, quoi qu'on puisse penser par ailleurs des tendances qu'il a proclamées en ce qui concerne la nature du statut politique vers lequel nous tendons. Les travaux qui se poursuivent actuellement, et sur lesquels la presse a publié des informations assez complètes, soulèvent trois questions majeures, à savoir : quelle sera la forme et la substance de ce statut politique ? quelle sera la relation de l'Union politique par rapport aux Communautés européennes existantes ? quelle sera sa position à l'égard de l'Alliance atlantique ? quelle sera en fin de compte l'extension géographique du système politique européen ?

1) En ce qui concerne tout d'abord la forme et la substance du statut, il est à prévoir qu'un décalage assez notable subsistera entre nos désirs et les réalisations sur lesquelles les six Gouvernements pourront en fin de compte se mettre d'accord. Compte tenu de l'expérience des unions économiques et des Communautés existantes, notre Gouvernement a toujours défendu l'opinion qu'il faut dépasser le système des simples alliances et les méthodes des organisations intergouvernementales. Nous sommes d'avis que les Pays de l'Europe occidentale doivent tendre vers une véritable communauté politique, fondée sur la reconnaissance d'intérêts communs et d'une destinée commune, pourvue d'institutions jouissant d'une mesure adéquate d'autonomie.

En particulier, notre délégation a toujours défendu l'introduction du principe majoritaire dans les délibérations du Conseil représentatif des Gouvernements, ainsi qu'une association plus étendue et plus étroite de l'Assemblée parlementaire européenne, élue au suffrage direct des populations européennes, à la définition des politiques à suivre dans les différents domaines de la compétence de l'Union.

Ces visées ne peuvent être considérées aujourd'hui que comme des buts plus lointains desquels nous ne pourrions nous approcher autrement que par étapes successives. Dans l'immédiat, il sortira de ces négociations un système — d'ailleurs solidement constitué — de consultation et de coopération entre nos Gouvernements. Après une période transitoire, il s'agira de passer en revue les résultats atteints, pour définir alors des objectifs plus ambitieux.

Le Gouvernement aura l'occasion de rendre compte de tout ceci au moment où le statut politique sera soumis à l'approbation de la Chambre des députés.

2) Les explications que je viens de donner sur la substance provisoire et les visées plus lointaines du statut politique me permettent de répondre à la seconde question : quelle sera la relation de l'Union politique avec les Communautés européennes ? Les négociations en cours paraissent avoir dégagé un premier enseignement, c'est que, contrairement aux espérances de certains parmi les créateurs des Communautés européennes, l'unification politique ne sort pas, par un processus quasi-automatique, de l'intégration économique.

Le but de l'unité politique doit être poursuivi compte tenu des exigences et des lois propres de ce domaine qui met en jeu des intérêts et des problèmes assez différents de ceux qui forment l'objet des traités de Paris et de Rome. L'intégration économique concerne en effet des intérêts définis d'une manière assez précise et elle est inséparable de certaines techniques bien déterminées; l'unification politique, au contraire, affecte des intérêts à la fois plus fondamentaux et moins bien définis que les questions soulevées par la coopération économique. Il est dès lors compréhensible que, dans ce premier stade expérimental, l'accent reste placé sur la coopération entre les Gouvernements en leur qualité de représentants et de défenseurs des intérêts essentiels de chacune de nos communautés nationales.

Cette différence d'approche et de méthode — en soi parfaitement légitime — nous dicte, à ce qui me semble, aussi notre attitude à l'égard des Communautés européennes. En effet, tant que l'Union politique restera basée sur les méthodes de la coopération intergouvernementale et dominée par le principe de l'unanimité, il y aurait un danger réel d'admettre une confusion entre les compétences et les institutions de l'Union politique et celles des Communautés économiques. Dans cette première phase, notre Gouvernement a donc défendu fermement une séparation entre d'une part l'Union politique, vouée à ses objets propres qui sont concrètement : la politique étrangère, la défense et la coopération culturelle et, d'autre part, les Communautés européennes. Le Gouvernement, dans l'état actuel de l'organisation européenne, ne peut pas admettre qu'il soit constitué au-dessus des Communautés une instance d'appel et de direction.

Tout ceci pourra changer dans une étape ultérieure lorsque, comme nous l'espérons, il aura été possible d'introduire, dans le domaine politique, des principes de structure équivalents à ceux qui ont fait leur preuve dans le domaine de l'économie. Lorsque le pas aura été franchi de la coopération vers l'inté-

gration politique, il deviendra possible et désirable de regrouper l'ensemble des institutions européennes dans un cadre cohérent, dans lequel la primauté naturelle du politique pourra être affirmée. Avec ceci, nous aurons retrouvé une idée qui était déjà formulée clairement dans les projets, depuis de longues années abandonnées, de la Communauté européenne de défense et de la Communauté politique européenne.

Quant à la politique commune de défense, visée comme l'un des objectifs de l'Union politique, le Gouvernement luxembourgeois ne l'a jamais envisagée autrement que comme un effort régional contribuant au renforcement de l'Alliance atlantique dont la force et la cohésion restent vitales pour l'Europe et pour le monde occidental dans son ensemble.

3) Enfin, au cours de ces discussions, nous nous sommes trouvés confrontés avec un autre problème particulièrement délicat qu'on peut désigner comme étant celui de l'extension géographique de la Communauté européenne. Il est bien connu que, sur la manière d'approcher ce problème, nous nous sommes séparés à un certain moment de nos partenaires dans le Benelux. La question a été posée par le fait des approches qui se font actuellement à l'égard de la Communauté européenne par la Grande-Bretagne et, à sa suite, de quelques autres pays. Faut-il continuer à voir le statut politique européen dans le cadre traditionnel des six membres originaires des Communautés ou faut-il le concevoir désormais plutôt dans le cadre géographique élargi qui s'esquisse ?

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer à la Commission des Affaires étrangères quelle ligne de conduite nous avons suivie à ce sujet. Nous saluons le ralliement, à la Communauté européenne, de la Grande-Bretagne et d'autres pays; nous sommes convaincus que ces adhésions peuvent fortifier le système européen, à condition évidemment que les pays adhérents acceptent les engagements et les principes qui font la force de nos institutions. Nous étions toutefois d'avis que c'est là une question préalable sur laquelle les pays qui entendent se rapprocher de nous doivent, de leur propre gré, prendre position. En attendant, les Six auraient dû, selon notre opinion, aller de l'avant dans l'élaboration d'un statut politique et tâcher d'arriver à une forme d'organisation qui mérite véritablement ce nom.

Entre temps, cette question a d'ailleurs été réglée par une décision formelle des Ministres des Affaires Étrangères des six pays en ce sens qu'il faut considérer comme un tout cohérent l'ensemble de la coopération européenne, dans le domaine économique, dans le domaine politique et dans le domaine culturel. En d'autres termes, une adhésion d'un pays tiers au système politique n'est concevable qu'à la condition que ce pays adhère aux trois Communautés; à l'inverse, une adhésion aux Communautés n'est admissible qu'à condition que le pays adhérent accepte en même temps les engagements politiques. Nous pouvons être heureux que les six Gouvernements se soient entendus aussi clairement pour affirmer l'unité du système européen que nous sommes en train de construire depuis bien six ans et je voudrais pour ma part exprimer l'espérance que les pays adhérents

se joindront à nous avec avec la conscience claire et la volonté ferme d'accepter les engagements qui nous conduiront en fin de compte vers une Europe fédérée, dans toute l'étendue des intérêts et des responsabilités de nos États. Le cours des affaires a donné raison, depuis, à la thèse que nous avons toujours défendue.

Le vingt mars prochain, les Ministres des Affaires Etrangères des Six se réuniront à Luxembourg pour continuer les négociations sur le statut politique européen. Il appartiendra à cette conférence, compte tenu des résultats qui pourront être atteints sur la substance du statut, d'aviser aux moyens de soumettre le résultat des travaux aux pays qui ont demandé l'adhésion aux Communautés européennes. Il est à prévoir que la prochaine réunion du Conseil de l'U.E.O. offrira l'occasion d'échanges fructueux à ce sujet avec le Gouvernement britannique. Au demeurant, cette organisation continue à offrir le cadre le plus approprié pour assurer les liens indispensables entre la Grande-Bretagne et les Six dans le domaine politique.

La future union politique européenne n'empêchera pas le maintien et même le développement du *Conseil de l'Europe*, aux idéaux duquel nous restons fermement attachés. Le Gouvernement étudie actuellement avec un intérêt favorable le memorandum qui lui a été remis il y a un certain temps par deux membres du « groupe de travail pour la relance du Conseil de l'Europe » institué par l'Assemblée consultative. L'organisation de Strasbourg aura notamment un rôle important à jouer dans le maintien des contacts nécessaires entre les membres de la future Union européenne et les pays qui n'en feront pas partie.

Nations Unies.

Les Nations Unies ont subi, en 1961, une crise sérieuse dans leur exécutif qui a mis en péril l'existence même de l'Organisation. En septembre 1960, la délégation soviétique à l'Assemblée Générale avait énoncé pour la première fois sa proposition de remplacer la personne du Secrétaire général par un collège de trois personnes, la « troïka », dont chaque membre, désigné suivant le principe régional, serait investi d'un droit de veto contre les décisions prises à la majorité par ses deux autres collègues. Dès le début, le Gouvernement luxembourgeois a été opposé à cette réforme qui favoriserait encore davantage la formation de blocs au sein de l'Organisation et qui risquerait de paralyser toute action utile de sa part. Le décès inattendu de M. Dag Hammarskjöld à la veille de la seizième Assemblée générale a empêché que la proposition de l'U.R.S.S. fût débattue au cours des séances; mais elle a formé l'objet des tractations qui ont précédé le remplacement du Secrétaire général. Le principe du Secrétaire général unique l'a remporté encore une fois, par la nomination du délégué birman, M. Thant comme chef provisoire de l'exécutif jusqu'au 10 avril 1963, date de l'expiration du mandat à M. Hammarskjöld. Mais l'autorité du nouveau Secrétaire général se trouve dès le début limitée par l'adjonction de huit sous-secrétaires gé-

raux, à pouvoirs étendus et choisis suivant le principe de la représentation géographique.

Les travaux de la seizième Assemblée générale ont été suivis par notre délégation en étroite collaboration avec nos partenaires de l'Alliance atlantique et, plus particulièrement, du Benelux.

Les principales résolutions votées ont porté sur les questions suivantes: les admissions de pays nouveaux à l'O.N.U.; les traités relatifs à la cessation et la prohibition permanente des essais nucléaires et à un désarmement général et complet — pour toutes ces questions, le Luxembourg a été solidaire avec ses alliés du monde libre et c'est cet esprit de solidarité qui l'a déterminé à ne donner son appui qu'à des résolutions qui impliquent l'idée d'un contrôle international efficace des essais nucléaires et du désarmement; l'indépendance des colonies et la cessation de toute politique de discrimination raciale; la question de l'admission de la Chine populaire aux Nations Unies; les questions de Hongrie, de Corée et du Tibet, et, enfin, les nombreuses résolutions portant sur les questions d'aide et d'assistance technique aux pays en voie de développement.

Assistance technique.

Le 19 décembre 1961, les Nations Unies ont adopté à l'unanimité une résolution par laquelle les dix années à venir seront désignées comme « décennie des Nations Unies pour le développement ». Il s'agit du développement économique, social et culturel des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine ainsi que de quelques régions d'Europe. Cette résolution dépasse, par son importance, de loin le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Elle annonce le grand problème politique qui occupera toutes les organisations internationales, tous les Gouvernements et de nombreuses institutions privées à travers le monde entier pendant les années à venir.

Dans des discours budgétaires des années précédentes, j'avais déjà exposé les raisons principales qui avaient donné naissance à la politique du développement: décolonisation, prise de conscience de leurs besoins par les nouveaux États, agitation politique des pays de l'Est. Or, le problème de l'assistance technique se concrétise de plus en plus et fait son entrée dans l'actualité de la politique luxembourgeoise.

Depuis des années déjà, nous contribuons par des apports financiers aux programmes de développement de la Communauté économique européenne et des Nations Unies et nous continuerons à le faire avec des montants croissants. Le présent budget prévoit des contributions de 24 millions de francs (contre 14 millions en 1961) au fonds de développements de la C.E.E. pour les pays et territoires d'outre-mer et de 500.000 francs au fonds spécial e tau programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. A ces sommes, il convient d'ajouter une contribution de 2 millions au Fonds social européen qui a pour mission de contribuer au relèvement de certaines régions d'Europe moins développées ou souffrant d'une récession suffisamment grave pour rendre inévitable une reconversion industrielle. L'aide

financière apportée par le budget des Affaires Etrangères s'élève donc à 26.500.000 francs, soit approximativement 0,15% de notre revenu national. Ceci reste bien en deçà, il faut en convenir, de nos possibilités et de nos devoirs.

Le Gouvernement est bien décidé à remplir dorénavant ce qu'il considère comme un devoir moral de la nation, à savoir : d'assumer sa part aux charges de l'assistance aux pays moins développés. Or, deux voies se présentent à cet égard : celle de l'aide multilatérale et celle de l'aide bilatérale.

Jusqu'à présent, le Luxembourg s'était engagé uniquement dans la voie de l'aide multilatérale, en contribuant aux fonds et programmes d'assistance des organisations internationales. Les montants de ces engagements, notamment nos contributions aux fonds de la Communauté économique européenne, croîtront encore sensiblement au cours des années à venir. Cependant, le souci de garder un contrôle sur la destination des fonds et sur les résultats atteints et, d'autre part, le désir de sortir dans une certaine mesure de l'anonymat — amènent le Gouvernement à accorder une attention croissante à l'aide par voie bilatérale. Ceci demandera évidemment des études et des choix judicieux : en tout cas, il ne pourra s'agir que de programmes modestes, à l'échelle de nos possibilités et, d'autre part, réellement utiles pour les pays destinataires. Dans le développement de ces plans, le Gouvernement attachera de l'importance non seulement aux entreprises publiques mais encore, tout autant, aux initiatives privées qu'il est tout disposé à appuyer.

Congo.

Le Gouvernement suit avec attention les événements qui continuent à se dérouler au Congo. Son intérêt concerne, à ce stade, deux objets concrets.

II. — Relations économiques internationales.

L'intérêt s'est concentré dans une large mesure sur le Marché commun dont l'influence sur la vie économique de notre pays se fait progressivement sentir, conformément aux prévisions du traité de Rome, dans les secteurs les plus divers de la vie économique et sociale. C'est vers cette question que je voudrais me tourner en premier lieu, pour en venir ensuite à quelques autres problèmes qui ne sont, pour autant, pas devenus négligeables.

La C. E. E.

L'état actuel des affaires, dans la C.E.E., est marqué par deux ordres de faits : d'une part, l'ensemble de réalisations qui a permis le passage à la seconde étape et, d'autre part, les prolongements extérieurs du Marché commun.

Le passage à la seconde étape forme une césure importante dans le processus qui doit nous mener en fin du compte vers le Marché commun accompli. Césure importante, parce que, d'une part, cette transition est conditionnée par la constatation unanime

D'une part, en tant que membre de l'O.N.U., le Gouvernement doit se tenir au courant de la nature et des résultats des opérations civiles et militaires de cette Organisation au Congo. Notre attitude à l'égard de cette action est certainement positive pour autant qu'elle contribue à établir la paix et la stabilité politique dans ce pays qui a tant souffert dans les vingt premiers mois de son indépendance; mais nous faisons des réserves formelles quand l'intervention des Nations Unies prendra la forme de violences injustifiées et inutiles, comme cela a été le cas au Katanga, en décembre dernier.

D'autre part, le sort des Luxembourgeois dans la jeune République africaine fait l'objet de notre sollicitude constante. Le Gouvernement s'efforce de rester informé, grâce à la collaboration active de nos Consulats à Léopoldville, Elisabethville, Goma et Usumbura, du sort de nos compatriotes et il ne manque pas d'intervenir chaque fois que leur vie, leur liberté ou leurs intérêts sont en cause.

Le mouvement de rapatriement du Congo a pratiquement cessé. Les rapatriés ont pu obtenir de nouveaux emplois, les uns dans le secteur privé, les autres dans l'administration publique.

Les négociations relatives à la sécurité sociale des nationaux luxembourgeois qui sont ou ont été occupés comme employés privés au Congo, qui se sont poursuivies pendant l'année 1961 ont abouti à un accord de principe avec le Gouvernement belge, aux termes duquel le bénéfice de la garantie de l'Etat belge des prestations sociales congolaises est étendu en faveur des ressortissants luxembourgeois, sous certaines conditions à déterminer dans une convention. Le Gouvernement continuera ses efforts afin de voir donner à ces conditions une définition aussi favorable que possible pour les intérêts de nos compatriotes.

que l'essentiel des objectifs fixés pour la première étape a été atteint; d'autre part, parce que depuis la seconde étape, la procédure majoritaire se substitue dans une large mesure au principe de l'unanimité.

En prévision de cette échéance, l'année écoulée a apporté des progrès sensibles dans les secteurs de la politique commerciale commune, de l'établissement et des services de la concurrence, de la libre circulation des travailleurs, de l'égalisation progressive des salaires masculins et féminins. En dernier lieu, les travaux se sont concentrés sur les questions agricoles; les solutions obtenues ont été exposées ici-même par M. le Ministre de l'Agriculture, il y a peu de temps.

La constatation qui a permis le passage de la première à la seconde étape aura été la dernière décision unanime dans le cours de la procédure qui nous acheminera vers la phase définitive du Marché commun. En effet, le franchissement des étapes ultérieures de la période de transition se réalisera en principe automatiquement, sauf décision unanime du Conseil en sens contraire.

D'une façon générale, les décisions prises au début de cette année ont renforcé la stabilité de la Communauté et elles ont précisé la position des Six, tant à l'intérieur que vis-à-vis du monde extérieur. Les grandes tâches qui nous attendent sur le plan international — négociations d'adhésion ou d'association avec plusieurs pays européens, régimes de la coopération future avec les anciens pays et territoires d'outre-mer, relations avec les États-Unis d'Amérique et avec d'autres groupes économiques — peuvent maintenant être poursuivies en pleine connaissance de ce que représentent les engagements qui caractérisent la C.E.E. pour les années à venir.

J'y consacrerai les quelques développements qui vont suivre, en m'arrêtant d'abord aux demandes d'adhésion qui ont été présentées en 1961.

Les espoirs que les Six avaient mis dans leur intégration économique ont été confirmés par les faits : la preuve est maintenant apportée que le développement de la production, des échanges et du niveau économique général dans les pays de la Communauté s'est fait de façon spectaculaire depuis l'institution de la Communauté économique. L'Europe des Six possède aujourd'hui une puissante force d'attraction pour d'autres pays qui se trouvent à sa périphérie et qui se rendent compte qu'en rejoignant le Marché commun, ils participeront à son essor. Les demandes d'adhésion qui ont été présentées au cours de l'année 1961 intéressent aussi notre pays, qui ne peut manquer de tirer avantage du renforcement des Communautés, grâce à ces concours nouveaux, et de l'élargissement de l'aire économique dans laquelle il vit.

En ce moment, l'intérêt se concentre avant tout sur la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne qui conditionne, en un certain sens, les demandes reçues de la part du Danemark et de l'Irlande et celle, à venir très probablement, de la Norvège.

Les négociations avec la Grande-Bretagne sont suffisamment avancées pour qu'on puisse rendre compte des principaux problèmes qu'il faudra résoudre. Les deux parties sont d'accord pour admettre que le traité de Rome ne doit pas être mis en cause. Celui-ci s'appliquera donc dans son intégralité au nouveau partenaire, qui pourra seulement prétendre à des aménagements d'exception à durée limitée, et pour des problèmes particuliers. Il n'en reste pas moins que de sérieux obstacles sont à surmonter, surtout dans trois domaines.

D'abord en matière agricole. L'agriculture britannique est dans une large mesure soumise au régime des revenus garantis. Elle devra être mise à même de subir les mécanismes communautaires en matière agricole. Une certaine période d'adaptation sera sans doute indispensable à cet effet pour adoucir les effets de la transition.

En deuxième lieu, une série de problèmes ont surgi pour les pays du Commonwealth : problèmes pour les exportateurs de produits agricoles, de matières premières et de produits manufacturés vers la Grande-Bretagne qui réserve à ses fournisseurs traditionnels un traitement préférentiel; difficultés des pays en voie de développement qui se procurent sur

le marché britannique, largement ouvert à leurs produits, une bonne partie des devises nécessaires à leurs besoins essentiels et à leur développement économique. Réciproquement, il y a les intérêts des exportateurs britanniques qui jouissent de certaines préférences sur les marchés du Commonwealth.

L'existence parallèle du Marché commun et de l'Association européenne de libre échange ne facilite pas la négociation. On sait que le Royaume-Uni a pris l'engagement vis-à-vis de ses partenaires de la « petite zone de libre échange » de ne pas conclure ses négociations avec le Marché commun, sans que les autres membres de celle-ci aient trouvé des arrangements satisfaisants en ce qui les concerne.

Les négociations qui se poursuivent actuellement entre le Royaume-Uni et les Six serviront de modèle aux pourparlers avec les autres candidats à l'adhésion. Elles ont fait ressortir jusqu'ici la grande homogénéité des attitudes des États membres du marché commun de Benelux, le Gouvernement luxembourgeois reste convaincu que la force de l'Europe est plus que jamais fonction de son unité. Il reste par conséquent favorable aux efforts d'intégration économique sous la forme d'adhésion. Bien sûr, il faudra faire des concessions pour aboutir, mais nous ne pouvons admettre que les compromis portent atteinte aux objectifs des Communautés, à leur structure ou aux résultats acquis jusqu'à ce jour.

En dehors des demandes d'adhésion, la Communauté a reçu plusieurs demandes d'association. Un accord d'association a été négocié déjà avec la Grèce : la Chambre aura l'occasion d'en délibérer prochainement. Les négociations avec la Turquie, engagées depuis quelques temps, retardées par les événements que l'on sait, n'ont pas encore abouti à une conclusion.

Le fait nouveau de l'exercice écoulé a été la demande d'association présentée par trois pays membres de l'Association européenne de libre échange, à savoir, l'Autriche, la Suède et la Suisse. Ces demandes ont provoqué, dans certains milieux européens, des réactions assez défavorables à l'idée d'une association avec des pays qui entendent poursuivre une politique de neutralité. Pour ma part, je considère comme prématurées ces prises de position publiques qui ne sauraient engager ni la Communauté, ni ses États membres. Je ne voudrais pas, pour autant, méconnaître le fait que le statut de neutralité crée des problèmes en vue de l'association. Mais, avant d'en juger, il faudrait quand même connaître exactement les exigences et les conditions des pays demandeurs; il faut s'abstenir de tout jugement péremptoire avant que des échanges de vue approfondis avec ces pays nous aient donné l'occasion de mieux connaître les données du problème. D'autre part, il faut tenir compte du fait que la formule d'association a été inventée précisément pour permettre de relier à la Communauté des pays qui ne sont pas en mesure de la rejoindre en qualité de membres à plein titre. En soi, la formule d'association du traité de Rome est suffisamment large : elle permet la constitution de liens non seulement avec des pays qui, tout en partageant nos intentions politiques, ne sont pas à même d'assumer la plénitude des enga-

gements économiques, mais encore, et à l'inverse, avec des pays économiquement évolués qui recherchent avec le Marché commun une association plutôt commerciale sans accepter pour autant l'intégralité de nos visées et de nos engagements politiques.

Tout cela mérite réflexion : en tout cas, on ne peut pas attendre d'un Gouvernement qui a le sens de ses responsabilités un jugement public sur une question aussi délicate avant même qu'une conversation avec les pays demandeurs soit engagée et avant qu'une étude approfondie en ait été faite au sein des Communautés existantes. Il me semble nécessaire qu'avant tout autre progrès en cause les Six se mettent d'accord entre eux sur une doctrine ou une philosophie de l'Association, étude qui d'ailleurs est en cours.

Toutes ces questions devront être résolues dans le cadre d'une politique d'ensemble; dans la définition de cette politique, on devra tenir compte de la différence entre l'adhésion plénière, qui suppose l'acceptation des engagements, économiques et politiques, du système européen, et l'association, qui admet des formules de coopération assez diverses.

Quelques remarques particulières doivent être consacrées au problème de l'association des anciens « pays et territoires d'outre-mer » qui fait l'objet d'une convention annexée le 31 décembre 1962. Il convient de la remplacer, en tenant compte du fait que dans les dernières années, la plupart des associés d'outre-mer ont accédé à l'indépendance. Cette indépendance ne signifie pas que les liens seront coupés entre la C.E.E. et ces pays; bien au contraire, ces liens doivent être maintenus et transformés d'une façon qui tienne compte des besoins des Etats associés, désormais souverains.

A la Conférence ministérielle qui a réuni à Paris, le 6 décembre dernier, les représentants des Gouvernements de la C.E.E. et des anciens P.T.O.M., il a été reconnu qu'en principe les Etats associés devraient retrouver dans la nouvelle convention des avantages « au moins équivalents » à ceux qu'ils possèdent actuellement. Mais il n'est pas encore déterminé quelle sera la nature de ces avantages. Convient-il de concentrer sur l'aide financière les efforts communautaires pour stimuler l'expansion de ces pays ? Ou faut-il, au contraire, assurer à leurs produits des garanties d'écoulement sur les marchés communautaires, soit par des engagements d'ordre quantitatif, soit par un régime préférentiel en matière tarifaire, soit de toute autre façon ? On ne peut pas encore répondre à ces questions, qui restent très débattues dans les milieux intéressés, car il s'agit de ménager des intérêts souvent divergents : ceux des Etats associés; ceux d'Etats tiers, qui sont producteurs des mêmes produits que nos associés actuels; ceux enfin des pays du Commonwealth, dont le Royaume-Uni ne peut pas se désintéresser au moment de négocier son entrée dans la Communauté.

C. E. C. A.

L'activité de la Haute Autorité de la C.E.C.A. en 1961 a été dominée, ainsi qu'il fallait le prévoir, par la crise charbonnière. Bien que des progrès très

substantiels aient été accomplis dans ce domaine, la Haute Autorité et le Conseil Spécial de Ministres ont dû se pencher à nouveau sur ce problème, examinant, notamment dans la réunion du 9. 12. 1961, le dossier présenté par la délégation belge; le Conseil a reconnu que la Belgique s'était scrupuleusement tenue aux promesses faites en 1960, mais qu'un assainissement définitif du marché belge, rendait nécessaire une prolongation de l'isolement du marché belge pour une nouvelle période d'une année. Cette proposition, appuyée principalement par les délégations néerlandaise et luxembourgeoise a recueilli l'unanimité des six pays représentés au Conseil Spécial des Ministres.

Le Luxembourg, tant au sein du Conseil des Ministres, que dans les commissions techniques a toujours manifesté son esprit communautaire. Dans le cas de l'isolement du marché charbonnier belge, la délégation luxembourgeoise, tout en sauvegardant certains droits propres à lui (Importations de fines à coke étrangères pour être travaillées dans des cokeries indépendantes situées en Belgique) a toujours soutenu les intérêts de son partenaire économique tout en restant dans le cadre du Traité de Paris. La Haute Autorité, par deux décisions, a sanctionné par ailleurs les droits luxembourgeois.

Vous n'ignorez pas que le Gouvernement britannique vient de remettre sa demande d'entrer en négociations avec les membres de la CECA en vue de l'adhésion du Royaume-Uni.

C'est avec une très profonde satisfaction que les Etats Membres de la CECA ont reçu cette demande. Il n'est pas moins vrai toutefois que les négociations qui vont s'ouvrir prochainement à ce sujet entre le Royaume-Uni et les Six révéleront inévitablement des difficultés sérieuses, mais qu'une bonne volonté réciproque sera certes en mesure d'aplanir.

D'autre part la reconversion industrielle des régions frappées par la fermeture des puits de charbon dans le cadre de l'assainissement charbonnier a retenu l'attention du Conseil Spécial de Ministres, qui nous forme d'aide à la réadaptation ou de prêts garantis par l'Etat national intéressé, a poursuivi l'œuvre de la reconversion industrielle telle qu'elle a été définie par la Conférence Intergouvernementale de 1959.

Parmi les autres questions importantes ayant préoccupé la CECA, on peut citer la coordination de la politique énergétique, qui a donné lieu au Conseil Spécial de Ministres à différents échanges de vue et dont le rapport présenté par le Groupe Interexécutif des trois commissions européennes est actuellement examiné par les trois institutions européennes.

En outre il faut noter le rapport de la Commission des Objectifs Généraux du Charbon et de l'Acier qui comprend à la fois les besoins intercommunautaires et les possibilités d'expansion dans les pays tiers. Ce rapport sera ultérieurement discuté au Conseil Spécial de Ministres.

Euratom.

Je ne vous dirai que peu de choses de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, aux travaux de laquelle nous participons, bien que n'ayant

pas de programme propre en matière d'énergie nucléaire.

Fin 1962, le programme initial de recherches et d'enseignements d'EURATOM sera réalisé à 95% des prévisions :

- le Centre Commun de Recherches aura été mis en place;
- de très nombreux contacts de recherches auront été signés avec les organismes nationaux et industriels des pays de la Communauté, et
- des échanges auront été mis en œuvre sur le plan international.

Le deuxième programme quinquennal, qui portera sur la période de 1963 à 1967 et dont l'objectif essentiel est la compétitivité de l'énergie nucléaire avec les sources conventionnelles d'énergie sur le plan du prix de revient, est en voie d'élaboration.

Enfin, je vous dirai que le texte d'une Convention Complémentaire à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire — portant le montant de la réparation des dommages causés par un accident nucléaire de 15 millions d'unités de compte à 120 millions d'unités de compte — sera arrêté sous peu par les six pays de la Communauté, et que des contacts en vue d'une participation des autres pays signataires de la Convention de Paris ont déjà eu lieu.

Le Gouvernement britannique a très récemment présenté sa demande d'adhésion à l'Euratom.

O. C. D. E.

La nouvelle Organisation de Coopération et de Développement Economiques, l'OCDE, est entrée en fonction au cours de l'année passée. Lors du débat d'approbation parlementaire au mois d'octobre, la Chambre a pris connaissance d'une manière détaillée du programme d'activité de cette organisation qui succède à l'OECE, de sa composition élargie préfigurant une coopération plus étroite entre l'ancien et le nouveau monde dans les domaines économique, social, technique, scientifique. Il s'agit donc d'activités de la plus haute importance pour l'avenir du monde libre, qui doit affronter sur tous les continents les initiatives et programmes de systèmes économiques totalitaires.

En cette période de rodage de la nouvelle organisation il n'est guère utile d'examiner en détail les possibilités de coopération qui semblent y exister pour le Luxembourg. Dans certains domaines ces possibilités peuvent être assez importantes, mais il reste à voir si les sujets précis qui sont abordés en matière d'industrie, de formation technique, d'agriculture ou de recherche scientifique inciteront les secteurs intéressés de l'économie luxembourgeoise à prendre une part active aux travaux de l'OCDE. Il semble en tout cas, pour ce qui est de la coopération sur le plan de l'administration luxembourgeoise, que nous nous trouvions devant de nouvelles perspectives, notamment en matière d'aide au développement économique et d'assistance technique dans les pays en voie de développement.

En terminant ces quelques observations sur l'OCDE, je voudrais rappeler que lors de sa première réunion au niveau ministériel en novembre de l'année passée, le Conseil de l'OCDE a adopté un objectif de croissance économique de 50% pour les dix ans à venir, ce chiffre devant être compris comme s'appliquant au revenu global des pays membres pris dans leur ensemble. On peut se demander si les événements extérieurs permettront à l'économie occidentale d'atteindre cet objectif mais de toute manière l'adoption de ce plan ambitieux devra stimuler les efforts entrepris dans les différents secteurs de l'économie, suivant des initiatives qui seront prises au sein des comités spécialisés de l'OCDE. Dans cet ordre d'idées, il paraît intéressant de jeter un coup d'œil sur quelques chiffres concernant le taux de croissance du produit national brut luxembourgeois. Pendant la période s'étalant de 1954 à 1959, l'accroissement global du produit national brut a été de l'ordre de 5,8% par an en moyenne avec le taux d'accroissement le plus haut de 10% en 1956 par rapport à 1955 et le taux le plus bas avec -0,6% en 1958 par rapport à 1957.

G. A. T. T.

Au cours de la 19^{me} Session des Parties Contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce les débats ont été concentrés sur la réduction des obstacles tarifaires, sur le commerce des produits agricoles et sur les problèmes qui se posent aux pays en voie de développement.

Pour renforcer l'action entreprise au sein du G.A.T.T. dans le domaine du développement du commerce international, les représentants gouvernementaux ont donné, lors de la session à l'échelon ministériel en novembre dernier, des directives aux parties contractantes pour faire avancer la réalisation du programme d'expansion du commerce.

Ainsi, en matière tarifaire, les efforts vers un abaissement progressif des barrières douanières seront poursuivis avec des méthodes plus efficaces que dans le passé.

En ce qui concerne le commerce des produits agricoles des solutions pragmatiques seront recherchées en vue d'améliorer les conditions d'accès aux marchés mondiaux.

Finalement un programme d'action pour la promotion du commerce des pays moins développés a été adopté.

Les négociations tarifaires entamées en septembre dernier dans le cadre du G.A.T.T. et visant à une réduction générale des barrières douanières se poursuivent à Genève. Un accord de principe a été réalisé entre les Etats-Unis et la Communauté Economique Européenne. Cet accord intervenu entre les deux blocs économiques les plus puissants du G.A.T.T. influencera sans doute favorablement les négociations tarifaires menées par la Communauté économique européenne avec les autres pays tiers et permet d'espérer un aboutissement proche et positif.

Echanges commerciaux.

Le mouvement ascensionnel de nos échanges commerciaux, auquel nous étions habitués ces dernières années, a continué pendant une partie de l'année 1961. Les exportations ont toutefois accusé un certain ralentissement au cours de la deuxième moitié de l'année écoulée, alors que les importations ont été effectuées au rythme antérieur. Dès lors, notre balance commerciale reflète pour l'année sous revue un bilan moins favorable que pour les années précédentes, tout en restant nettement positive.

Sur le plan contractuel, les pays du Benelux ont conclu au cours de l'année 1961 un nouvel accord commercial avec le Portugal, remplaçant celui de mars 1957.

De nombreux autres accords ont été prorogés pour la période d'une année sans modifications importantes. Tel est le cas pour les accords avec l'Espagne, l'Autriche, la Hongrie, l'Allemagne Orientale, la Finlande, la Yougoslavie, le Maroc, etc.

Dans mon exposé de l'année passée, je vous avais entretenu de la conclusion éventuelle d'un accord de type commercial entre les pays du Benelux et l'U.R.S.S. A cet effet, des pourparlers préliminaires entre une délégation de Benelux et une délégation soviétique ont eu lieu à Moscou en septembre dernier. Ces pourparlers n'ont pas encore pu aboutir à la signature d'un accord, étant donné qu'il faudra régler un certain nombre de problèmes au cours de négociations ultérieures.

Des négociations Benelux en vue de la conclusion d'accords commerciaux ont également été entamées avec les Gouvernements de l'Argentine, du Paraguay, de l'Equateur, de Costa Rica, d'El Salvador et des Philippines.

La possibilité de conclure des arrangements commerciaux communs avec des pays africains ayant accédé à l'indépendance au cours des dernières années, est à l'étude.

Il est permis d'espérer que le développement des échanges commerciaux — par la conclusion de nouveaux arrangements avec les pays précités — exercera une influence favorable sur nos exportations, en particulier celles des produits sidérurgiques.

Grâce à l'exécution satisfaisante des accords européens d'intégration, grâce aussi à la haute conjoncture persistante à l'échelle mondiale, nous assistons à un mouvement de libération progressive des échanges commerciaux. Dans la mesure où le commerce international se débarrasse des multiples entraves qui gênent son plein développement, la compétition prend une importance croissante. Nos industriels et nos commerçants l'ont compris et se sont engagés dans un vaste programme de prospection et d'expansion commerciales. Leurs efforts sont applaudis et appuyés par le Gouvernement. Il est toutefois indéniable que les exportateurs luxembourgeois doivent souvent lutter à armes égales. D'abord parce que les concurrents étrangers disposent le plus souvent de capacités matérielles supérieures dans le domaine de la prospection et de la pénétration des marchés extérieurs. Ensuite, parce qu'ils sont appuyés par des organisations offi-

cielles spécialisées qui disposent de moyens de documentation et d'intervention dépassant de loin les possibilités d'un petit Etat comme le nôtre.

Conscients de ces réalités, nous avons récemment entamé des pourparlers avec le Gouvernement belge dans le but de rechercher les moyens d'une coopération aussi étroite que possible dans le domaine de l'expansion commerciale entre les services luxembourgeois et les institutions officielles de notre partenaire économique. Je suis heureux de pouvoir dire que, grâce à l'esprit d'amicale compréhension des autorités belges, ces pourparlers ont abouti à un arrangement très favorable pour notre pays. Dorénavant, les firmes luxembourgeoises pourront bénéficier au même titre et dans les mêmes conditions que les firmes belges, des activités développées par les organismes belges, qui s'occupent d'expansion commerciale. Ainsi, les entreprises luxembourgeoises ont accès aux études de marchés effectués par l'Office belge du Commerce Extérieur. Les délégués de nos firmes peuvent se présenter aux audiences que donnent les diplomates belges et les prospecteurs commerciaux adjoints aux missions à l'étranger. Un point particulier de nos arrangements avec les autorités belges vise l'organisation de missions commerciales communes belgo-luxembourgeoises. S'il existe un intérêt de notre côté, des représentants de l'économie luxembourgeoise pourront déjà s'associer à la mission commerciale qui se rendra sous la présidence de S.A.R. le prince de Liège aux environs du 24 avril prochain au Japon et à Hong-Kong. — Je voudrais de cette place remercier vivement le Gouvernement belge pour la grande compréhension qu'il a manifestée ainsi à notre égard.

Je me plais à relever ici la création de l'Office luxembourgeois du Dueroire qui depuis de longues années a fait l'objet de revendications de la part de nos exportateurs et qui correspond à des vœux exprimés avec persistance par mon Département.

En conclusion, je crois pouvoir dire que grâce à l'esprit d'initiative du secteur privé secondé par l'appui du secteur public, nous nous engageons avec des chances de succès très réelles dans la vaste compétition commerciale qui a pour enjeu la conquête d'une place de choix sur les marchés extérieurs aussi bien que communautaires. L'amélioration de la coordination inter-professionnelle et de la coopération entre les secteurs public et privé doit être poursuivie. Mon Département s'emploie activement dans ce sens. Dans ce but, la Section des Relations Economiques Internationales a récemment pris l'initiative de publier un Bulletin périodique du Commerce Extérieur.

Réexamen de l'U. E. B. L.

Les délégations désignées par les Gouvernements luxembourgeois et belge poursuivent actuellement les travaux pour le réexamen de l'ensemble des conventions et accords constituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise en vue d'adapter ces actes internationaux à la situation nouvelle créée par le Bénélux et le Marché commun ainsi qu'aux enseignements résultant d'une expérience de maintenant près

de 40 années. Les travaux ont été marqués au cours de l'année écoulée par deux réunions ministérielles importantes : à savoir, une rencontre des Ministres des Affaires Etrangères le 3 juin et une conférence entre les deux Gouvernements, réunissant de part et d'autre tous les Ministres intéressés, qui a eu lieu à Bruxelles le 7 décembre. Ces deux réunions ont permis de tirer au clair un certain nombre de questions qui s'étaient révélées au cours de négociations.

En premier lieu, elles ont permis de réaffirmer la conviction des deux partenaires que l'union belgo-luxembourgeoise conserve toujours, dans la constellation du temps présent, son intérêt à la fois économique et politique. Les travaux en cours se poursuivent donc toujours avec la volonté ferme de maintenir sur toute la ligne, dans les relations belgo-luxembourgeoises, les principes consacrés par le traité d'union de 1921.

D'autre part, et voilà une question à laquelle nous attachons une grande importance politique, les deux Gouvernements ont pu se mettre d'accord pour donner à l'Union belgo-luxembourgeoise une forme de structure plus proche du principe de la parité des deux partenaires, s'inspirant des règles admises entre temps dans le Benelux et dans le Marché commun où la part d'influence réservée à notre pays est plus considérable qu'elle ne l'était dans l'Union de 1921. Il reste entendu que l'application de ce principe ne doit cependant pas mettre en cause le bon fonctionnement et l'efficacité de l'Union et il est bien acquis aussi que le Gouvernement luxembourgeois n'entend nullement s'assurer par là un droit d'ingérence dans les intérêts spécifiquement belges. Tout ce que nous recherchons, dans la structure de l'Union économique, c'est le moyen d'assurer la défense de nos intérêts nationaux dans le respect des exigences élémentaires de notre souveraineté nationale.

Quant au fond des problèmes, l'essentiel des travaux est accompli; les délégations devront encore, pour mener la révision à bonne fin, approfondir les questions fiscales et les questions relatives à l'agriculture, qui, jusqu'ici, n'avaient pas encore été abordées dans toute leur ampleur.

III. — Problèmes budgétaires.

Désireux de ne consacrer à l'exécution de notre politique étrangère que les seules ressources financières strictement indispensables, le Gouvernement a maintenu les dépenses du Ministère des Affaires Etrangères dans des limites raisonnables.

Par l'installation d'une mission diplomatique permanente ayant son siège effectif à Rome, nous avons complété notre représentation dans les pays de l'Europe des Six où la sauvegarde de nos intérêts tant politiques qu'économiques revêt un caractère inéluctable.

J'ai eu l'occasion d'exposer en détail, lors des deux derniers débats budgétaires, les conditions qui nous ont amené à la création d'un corps diplomatique luxembourgeois et à l'institution de représentations dans les pays et auprès des organisations internatio-

Si le Marché Commun et le Benelux poursuivent le même but final, c'est-à-dire la réalisation d'une union économique, le Benelux, malgré le passage de la Communauté européenne à la 2^e étape, conserve toujours une avance appréciable en matière d'intégration.

Une union économique est essentiellement caractérisée par la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux entre les pays partenaires. Dans nos relations avec la Belgique et les Pays-Bas, l'exemption de toute perception de droits d'entrée et d'accise ainsi que de tous autres impôts, taxes, redevances, prélèvements ou charges se trouve déjà réalisée dans une large mesure.

A l'heure actuelle, le Benelux n'est toutefois pas encore une union économique parfaite. La Convention transitoire, qui forme une annexe du Traité d'Union, autorise certaines dérogations provisoires au principe de la libre circulation. Ces dérogations doivent cependant être éliminées progressivement dans un délai de cinq ans à partir de l'entrée en vigueur du Traité, c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 1965. Actuellement des travaux sont en cours pour faire un inventaire de toutes les entraves qui existent encore entre nos trois pays en vue de leur élimination par une action concertée.

Les trois pays du Benelux pratiquent déjà une politique commerciale commune alors que dans le Marché Commun une telle politique est prévue seulement pour la phase finale de la période transitoire. Dans la partie consacrée aux relations bilatérales en matière de commerce extérieur, j'ai donné un aperçu sur la conclusion des accords de commerce dans le cadre du Benelux.

L'Union économique Benelux implique également la coordination des politiques économiques, financières et sociales. Les travaux des Commissions prévues par le Traité ont pour objet de faire des propositions au Comité de Ministres afin de promouvoir le fonctionnement de l'Union.

nales qui, par la force des conditions géographiques, politiques et économiques, nous intéressent particulièrement.

Je tiens à souligner une fois de plus, comme l'a d'ailleurs fait entendre à juste titre le rapport de votre commission spéciale, que notre situation actuelle, sur le plan de la politique internationale, n'a plus rien de comparable avec celle d'avant-guerre et qu'elle a encore évolué considérablement depuis la mise en place progressive des organismes internationaux à caractère européen, atlantique et mondial.

La collaboration internationale qui s'est développée au lendemain de la guerre a constitué un des facteurs déterminants de l'essor économique généralisé. Si nous avons, à l'instar de nos partenaires, tiré profit de cet essor, il a fallu, et il faudra encore à l'avenir,

supporter les charges correspondantes. Ces charges, tout en constituant certes un lourd fardeau pour un pays comme le nôtre, se comparent cependant avantageusement, même en valeur relative, avec les charges supportées par certains de nos grands voisins.

J'admets volontiers que dans la conjoncture actuelle de la politique internationale l'accent doit être placé sur la sauvegarde de nos intérêts économiques. Ces intérêts ne se manifestent cependant pas exclusivement dans le seul cadre des communautés européennes à Six. L'urgence avec laquelle ils se posent ne doit, d'autre part, pas nous amener à négliger les aspects politiques de la collaboration internationale. Je dirai donc que l'ensemble de nos postes à l'étranger, établis à bon escient et répondant à des besoins effectifs, remplissent pareillement leur rôle dans la sauvegarde des intérêts vitaux de notre pays.

Ainsi qu'il résulte de cet exposé, la situation internationale reste dominée par le grave problème des relations entre le monde libre et le monde communiste. Nous vivrons sans doute encore pendant de nombreuses années dans la tension, avec des hauts et des bas, mais il ne convient pas d'être pessimiste, à condition que l'Occident reste vigilant et que ses peuples consentent à faire les sacrifices indispensables pour leur sauvegarde.

Dans le domaine de l'unification européenne, les derniers mois nous ont apporté des progrès vers une plus grande cohésion politique et surtout des réalisations notables dans le domaine de l'intégration économique. C'est donc sur une note de réconfort — je dirai : un réconfort conditionné — que je puis conclure.